

ARRETE MUNICIPAL N°A2026-218
PORTANT REGLEMENTATION DES MARCHES COMMUNAUX DE
COURSEULLES-SUR-MER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20/09 en date du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu la délibération n°24/51 déléguant l'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux,
Vu l'avis favorable des organisations professionnelles intéressées,
Vu l'avis favorable de la commission extramunicipales des marchés en date du 10 mars 2026,
Considérant la nécessité d'assurer un parfait déroulement des marchés d'approvisionnement de la commune.

ARRETE :

ARTICLE 1 : NATURE DE L'ARRETE

Le règlement des marchés communaux de la ville fixe les pouvoirs de police qui suivent conformément aux dispositions indiquées sous les différentes rubriques du document ci-joint.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions antérieures, relatives au pouvoir de police en matière de réglementation des marchés communaux fixées par arrêté municipal du 17 mai 2019.

ARTICLE 3 : DATE D'EXECUTION

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de leur caractère exécutoire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3.

ARTICLE 4 : DESTINATAIRES DE L'ARRETE

Les services de gendarmerie et de police, le délégataire ainsi que les agents communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent règlement ou arrêté.

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 12/03/2026

Signé le 17 mars 2026

Le Maire


Anne-Marie PHILIPPEAUX

